



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LOT-ET-GARONNE

Direction Départementale des Territoires
Service Territoires et Développement
Missions Interministérielles

Arrêté préfectoral n° 2015104 - 0011
instituant des servitudes d'utilité publique
sur la parcelle 77 Section AX de l'emprise de l'ancien dépôt de produits pétroliers
SHELL DIRECT situé lieu dit Petit Colayrac – 47240 BON ENCONTRE

Le Préfet de Lot-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

- VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-1 et L 126-1 ;
- VU le Code de l'Environnement, son titre V et notamment ses articles L 515-8 à 515-12 et R 515-24 à R515-31 ;
- VU les arrêtés préfectoraux des 2 juin 1977 et 21 mars 1979 autorisant la société SHELL à exploiter un dépôt de produits pétroliers au lieu-dit "Petit Colayrac" 47240 Bon Encontre ;
- VU le récépissé de changement d'exploitant délivré à la société SHELL DIRECT le 11 juin 1998 ;
- VU les rapports ICF environnement n° 22 004/A - juin 2002, n° 05/AIX/004-1 - octobre 2005 n° AIX/05/004/C-V2 - décembre 2005 et n° AIX/05/004/B - janvier 2006 relatifs au diagnostic approfondi et à l'évaluation détaillée des risques du dit site ;
- VU le courrier en date du 26 mars 2007 par lequel la société SHELL DIRECT déclare cesser définitivement l'activité sur le site ;
- VU les échanges d'information entre la société SHELL DIRECT et le Maire de Bon Encontre les 24 avril et 20 juillet 2007, dans le cadre de l'article R 512-75 du code de l'environnement ;
- VU le courrier en date du 26 novembre 2007 par lequel la société SHELL DIRECT informe l'inspection des installations classées de la présence d'hydrocarbures surnageant au droit d'un des piézomètres de surveillance de la nappe au droit du site ;
- VU L'arrêté préfectoral n° 2008-190-11 du 08 juillet 2008 prescrivant à la société SHELL DIRECT les travaux de dépollution des sols et le suivi des eaux souterraines du site de l'ancien dépôt pétrolier sis lieu-dit "Petit Colayrac" 47240 Bon Encontre ;

VU le rapport URS AIX-RAP-12-05011 version B du 30/09/2012 relatif au suivi environnemental des travaux de réhabilitation – Remblaiement du site - Rapport de fin de travaux ;

VU le rapport URS AIX-RAP-12-04913 version B du 28/09/2012 relatif à l'analyse des risques résiduels finale ;

VU le procès-verbal de récolement dressé par l'Inspecteur des Installations le 20 décembre 2012 constatant la bonne l'exécution des travaux prescrits par l'arrêté du 08 juillet 2008 susvisé ;

VU la demande de la Société des Pétroles SHELL en date du 08 octobre 2012 d'institution d'une servitude d'utilité publique sur les terrains d'emprise de dépôt de produits pétroliers au lieu-dit "Petit Colayrac" 47240 Bon Rencontre ;

VU l'avis de la Chef u Directeur Service Interministériel de Défense et de Protection Civile en date du 04 septembre 2014 ;

VU l'avis du Directeur Départemental des Territoires en date du 02 septembre 2014 ;

VU la consultation écrite en date du 25 septembre 2014 de la Société des Pétroles SHELL, propriétaire des terrains, en substitution à la procédure d'enquête publique, prévue à l'article L.515-12 du code de l'environnement ;

VU l'avis de la Société des Pétroles SHELL en date du 19 août 2014 ;

VU l'absence d'avis du Conseil Municipal de la commune de Bon-Encontre ;

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 13 janvier 2015 ;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 19 mars 2015 ;

VU le projet d'arrêté porté à la connaissance de l'exploitant le 20 mars 2015 ;

CONSIDERANT que les diagnostics susvisés ont mis en évidence de nombreux impacts sur les sols et les eaux souterraines sur les terrains susvisés ;

CONSIDERANT que les travaux de dépollution menés conformément à l'arrêté du 08 juillet 2008 susvisé, permettent un usage de type industriel ;

CONSIDERANT que les dits travaux ne peuvent préjuger de la suppression totale des sources de pollution et de leur l'impact dans les sols et dans les eaux ;

CONSIDERANT qu'afin de garder en mémoire les impacts résiduels et d'assurer dans le temps la compatibilité entre les travaux de réhabilitation et les usages des terrains définis au présent arrêté, ainsi que la préservation des intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement, le Préfet peut instituer des servitudes d'utilité publique, par arrêté préfectoral pris après avis du Conseil départemental de l'environnement, et des risques sanitaires et technologiques ;

CONSIDERANT que l'appartenance des terrains à un seul propriétaire permet, en application de l'article L.515-12-3^{ème} alinéa du Code de l'environnement, de procéder à la consultation écrite du propriétaire par substitution à la procédure d'enquête publique prévue par l'article L.515-9, et que cette consultation a été réalisée ;

ARRETE

Article 1^{er} : Objet

Des servitudes d'utilité publique sont instituées sur la parcelle cadastrée section AX n° 77 de la commune de Bon-Encontre (47) d'une superficie de 21 316 m² et appartenant à la Société des Pétroles SHELL.

Article 2 : Identification de la personne morale

N° SIREN : 780 130 175

Inscription R.C.S. : Nanterre B 780 130 175 extrait K bis joint en annexe 1

Dénomination : SOCIETE DES PETROLES SHELL

Forme juridique : Société par Action Simplifiée (S.A.S.)

Adresse du siège social : Immeuble « Les Portes de la Défense »
307, rue d'Estienne d'Orves
92709 Colombes CEDEX

Représentant de la personne morale : Monsieur ROMEO

Prénoms : Patrick

Domicile : 79, rue de Rome 75017 Paris

Article 3 : Identification de l'immeuble

Référence cadastrale : Commune de Bon-Encontre (47), section AX n° 77.

Nature du bien : friche industrielle.

Adresse : 47, route de Toulouse, Impasse du Petit Colayrac 47240 Bon-Encontre.

Contenance : 21 316 m².

Références de publication des titres de propriété au service en charge de la publicité foncière :

Réf. Parcelle Cadastrale	E 731 partie pour 500 m ²	E 732 partie pour 1ha 32 a 13ca	E 730 , 731 partie et 732 partie pour 1ha 39 a 32 ca	E 728 partie et 729 pour 6000 m ²	E 732 partie pour 100 m ²	Bande terrain pou 171 m ²
Date	09/12/1925	07/071926	15/03/1928	13/12/1927	08/03/1928	07/12/1928
Volume	1695	1708	1751	1744	1751	1773
Numéro	14	65	75	47	35	40

Article 4 : Portées des servitudes

Ces servitudes sont destinées à assurer la protection des personnes et de l'environnement en cas d'occupation des terrains à des fins industrielles ou artisanales.

Et permettre :

- les travaux de remise en état rendus nécessaires par l'évolution du site,
- la surveillance des milieux.

Article 5 : Détermination des usages au moment de la mise en place des servitudes

5.1 – Définition de l'usage

Les terrains constituant l'immeuble identifié à l'article 3 et figurant sur le plan joint en Annexe 2 sont affectés à un usage de type industriel, artisanal ou commercial.

Les travaux de dépollution et de réhabilitation effectués de 2008 à 2012 rendent les terrains visés compatibles avec ce type d'usage.

5.2 – Situation environnementale du site

Les terrains visés par les présentes précautions et restrictions d'usage possèdent des impacts résiduels ou potentiels mentionnés dans le rapport de fin de travaux et le procès-verbal de récolement susvisés.

5.3 – Maintien en l'état et servitude d'accès

La zone de servitudes doit être clôturée et fermée en permanence.

Le propriétaire des terrains doit respecter les limitations portées par le présent arrêté à l'utilisation des sols, du sous-sol et des eaux souterraines, et assurer l'intégrité des aménagements réalisés ou à réaliser dans le cadre de la réhabilitation ainsi que les accès à ceux-ci.

Le propriétaire est tenu d'assurer, en toutes circonstances, aux représentants des autorités compétentes ou aux personnes mandatées par celle-ci, l'accès à la parcelle concernée par l'exécution des opérations fixées par le présent arrêté ou par le contrôle de leur exécution.

5.4 – Interdictions en l'état

Tout usage des terrains, autre que l'usage de type industriel, artisanal ou commercial est interdit.

La culture de végétaux consommables et notamment agricoles, potagères ou maraîchères est interdite.

Article 6 : Précautions pour les tiers intervenant sur le site

Compte tenu de la présence de polluants résiduels dans les sols et dans la nappe, la réalisation de travaux sur la totalité de la zone de servitudes n'est possible que sous la condition de mettre en œuvre un plan hygiène/sécurité pour la protection de la santé des travailleurs et des employés du site qui spécifiera notamment les équipements de protection individuels adaptés aux travaux.

Notamment, le personnel d'entretien, et de manière générale toute personne amenée à réaliser des travaux susceptibles de toucher les sols, doit être sensibilisé aux règles de préservation des sols et du sous-sol, et aux règles de préservation des puits de contrôle (piézomètres) et de la qualité des eaux souterraines.

Article 7 : Élément concernant les interventions mineures

S'agissant d'intervention ne remettant pas en cause l'usage du terrain, les sols et matériaux excavés pourront éventuellement être réutilisés en remblais sur le site, à condition qu'ils ne soient pas pollués et après l'accord préalable de l'inspection des installations classées. A défaut, tous les sols et matériaux excavés devront faire l'objet d'un traitement adapté.

Article 8 : Modifications d'usages du site

Tout projet d'intervention remettant en cause les conditions de remise en état des terrains, tout projet de changement d'usage des terrains défini par les présentes servitudes, toute opération sur les bâtiments présents, toute utilisation de la nappe superficielle, ainsi que tout projet de travaux de construction ou d'aménagement mettant en cause l'intégrité des sols, par une quelconque personne physique ou morale, publique ou privée, nécessitent la réalisation, au préalable, aux frais et sous la responsabilité de la personne à l'initiative du projet concerné, d'études techniques garantissant l'absence de risque pour la santé et l'environnement en fonction des travaux projetés, conformément à la méthodologie en vigueur. Si nécessaire, la révision des présentes servitudes doit être menée.

Article 9 - Dispositions constructives

En cas d'utilisation des bâtiments existants, la qualité de l'air sous la dalle et/ou à l'intérieur devra être mesurée afin de vérifier la compatibilité avec l'usage et la fréquentation humaine qui en est faite.

En cas de destruction des bâtiments existants, des investigations complémentaires devront être réalisées afin de diagnostiquer des sources éventuelles de pollutions et de vérifier l'absence d'impact résiduel supérieur aux concentrations présentes dans les zones dépolluées. Le diagnostic amiante devra être réalisé.

Toute construction sera réalisée de plain-pied et sans sous-sol, sur vide sanitaire ventilé. Sinon, et dans le cas de construction pour les usages industriel, artisanal ou commercial, les locaux devront respecter le taux de renouvellement d'air de 1 volume par heure.

Aucune zone ne devra comporter de sols à nu. L'ensemble de la parcelle AX 77, morcelée ou non, devra être recouvert par les bâtiments et les aménagements extérieurs (parkings, voiries, espaces verts) avant toute occupation humaine.

Les réseaux de toute nature seront en priorité installés hors sol. Sinon, ils pourront être enterrés hors des zones sources résiduelles. Les canalisations d'eau potable seront de préférence constituées de matériaux adaptés limitant les risques de transfert par perméation de vapeurs de composés volatils vers l'eau potable, et en tout état de cause dans des massifs encaissant constitués de matériaux sains.

Les permis de construire sont notamment subordonnés aux prescriptions techniques qui découlent de ce plan de remédiation.

Article 10– Levée des servitudes

Les présentes servitudes ne pourront être modifiées ou levées qu'en cas de suppression des causes ayant rendu nécessaire leur instauration et après accord préalable du Préfet de Lot et Garonne.

Article 11 – Information - Suivi -Cession

Tous travaux visés aux articles 8 et 9 et projetés sur le sol ou le sous-sol dans la zone de servitudes, quel que soit l'usage prévu, doivent être portés à la connaissance du Préfet de Lot et Garonne, préalablement à leur réalisation, avec un préavis de 2 mois.

Toute transaction immobilière, totale ou partielle, doit être déclarée à M. le Préfet de Lot et Garonne.

Le futur acquéreur doit être informé dans les conditions de l'article L 514-20 du code de l'environnement par le dernier exploitant du site.

Chaque propriétaire s'engage à dénoncer à tout ayant droit, notamment en cas de cession ou de mise à disposition à titre gratuit ou onéreux de tout ou partie de la zone concernée, les servitudes dont elle est grevée, en obligeant expressément le dit ayant droit à les respecter en lieu et place.

Article 12

Les servitudes instituées par le présent arrêté seront publiées par les soins de la Société des Pétroles SHELL au Service de la Publicité Foncière de la situation de l'immeuble et annexées au Plan local d'Urbanisme, dans les conditions prévues à l'article L.126-1 du code de l'urbanisme.

Copie de l'acte reçu en la forme authentique pour donner lieu aux formalités de publicité foncière sera adressée à l'inspection des installations classées.

Article 13

La Société des Pétroles SHELL, propriétaire de la parcelle visée à l'article 1^{er}, sera rendue destinataire du présent arrêté, dont une copie conforme sera transmise à M. le Maire de Bon-Encontre.

Une deuxième copie sera déposée aux archives de la commune de Bon-Encontre pour y être communiquée à toute partie intéressée qui en fera la demande.

Article 14

La présente décision d'institution de servitudes d'utilité publique peut être déférée devant le Tribunal administratif de Bordeaux. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté pour La Société des Pétroles SHELL, et de un an pour les tiers, personnes physiques ou morales, la commune de Bon-Encontre.

Article 15 : Copies et application

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Lot et Garonne,
Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
les Inspecteurs de l'environnement placés sous son autorité,
M. le Maire de Bon-Encontre,
M. le Directeur Départemental des Territoires,
M. le Directeur du Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile,
M. le Directeur des Services Fiscaux de Lot et Garonne

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à la Société SHELL DIRECT,

Agen, le

14 AVR. 2015
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Jacques RANCHERE

Annexe 1 : extrait K bis

Annexe 2 : plan cadastral

Annexe 3 : plan des zones dépolluées et des structures en place

Annexe 4 : Etat résiduel des sols et de la nappe

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
au 21 Août 2014

IDENTIFICATION

Dénomination sociale SOCIÉTÉ DES PÉTROLES SHELL
Numéro d'immatriculation 780 130 175 R.C.S. NANTERRE
Date d'immatriculation 13/09/1954

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA PERSONNE MORALE

Adresse du siège 307 Rue D' ESTIENNE D' ORVES PORTES DE LA DEFENSE 92708 COLOMBES CEDEX
Forme juridique Société par actions simplifiée
Capital 640 401 744,00 Euros
Date de clôture de l'exercice social 31 décembre
Durée de la personne morale Jusqu'au 12/12/2052
Constitution Au greffe du Tribunal de Commerce de PARIS
Dépôt d'actes constitutifs du 14/01/1922
Journal d'annonces légales La Loi du 19/01/1922
Transfert de R.C.S. de PARIS
Dépôt d'actes de transfert N° 13992 du 28/06/1991
Journal d'annonces légales Lcs Petites Affiches du 15/05/1991

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE

Président

Nom / Prénoms ROMEO Patrick
Date et lieu de naissance Le 22/04/1958 à GIVORS (69)
Nationalité Française
Demeurant 79 Rue DE RÔME 75017 PARIS

Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT
Numéro d'immatriculation 672 006 483 R.C.S. NANTERRE
Forme juridique Société anonyme
Adresse 63 Rue DE VILLIERS 92200 NEUILLY SUR SEINE

Commissaire aux comptes suppléant

Nom / Prénoms NICOLAS Yves
Date et lieu de naissance Le 21/03/1955 à LA VOULTE SUR RHONE (07)
Nationalité Française
Demeurant 63 Rue De Villiers NEUILLY SUR SEINE 92208 NEUILLY SUR SEINE CEDEX

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ÉTABLISSEMENT SECONDAIRE ET À L'ACTIVITÉ

Adresse de l'établissement secondaire 9-15 Avenue DIVISION LECLERC 92290 CHATENAY-MALABRY
Activités exercées dans l'établissement Station service
Date de début d'activité 17/01/1972
Origine du fonds ou de l'activité Création
Mode d'exploitation Mise en location-gérance du fonds
SARL TEAM SERVICE 92 - sis 22 rue Gabriel Péri 92240 Malakoff - 500
444 732 RCS Nanterre pour la station -service et mandataire pour la vente
des carburants à compter du 01/10/2009

AUTRES ETABLISSEMENTS DANS LE RESSORT

<i>Adresse de l'établissement</i>	LA PRAIRIE - A 86 LIEUDIT- AUTOROUTE 92700 COLOMBES
<i>Activités exercées dans l'établissement</i>	Station service
<i>Date de début d'activité</i>	09/06/1981
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Achat
<i>Mode d'exploitation</i>	Mise en location-gérance du fonds FD PERFORMANCE à compter du 01/01/2013 (locataire gérant pour la station service et mandataire pour la vente de carburants)

<i>Adresse de l'établissement</i>	182 Quai DE STALINGRAD 92130 ISSY LES MOULINEAUX
-----------------------------------	--

<i>Adresse de l'établissement</i>	340 Avenue G. CLEMENCEAU 92000 NANTERRE
<i>Activités exercées dans l'établissement</i>	Station service
<i>Date de début d'activité</i>	01/04/1952
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Mise en location-gérance du fonds ACC2 A COMPTER DU 01/04/2009 (LOCATAIRE GERANT POUR LA STATION SERVICE ET MANDATAIRE POUR LA VENTE DE CARBURANTS).

<i>Adresse de l'établissement</i>	54 Rue SADI CARNOT BOULEVARD CIRCULAIRE - 92800 PUTEAUX
-----------------------------------	---

<i>Adresse de l'établissement</i>	163/177 Avenue JULES QUENTIN 92000 NANTERRE
<i>Activités exercées dans l'établissement</i>	Distribution de produits pétroliers - usine de Nanterre
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

IMMATRICULATIONS HORS RESSORT

R.C.S. BOURG-EN-BRESSE
R.C.S. SOISSONS
R.C.S. CUSSET
R.C.S. MANOSQUE
R.C.S. GAP
R.C.S. ANTIBES
R.C.S. CANNES
R.C.S. NICE
R.C.S. TROYES
R.C.S. CARCASSONNE
R.C.S. NARBONNE
R.C.S. AIX-EN-PROVENCE
R.C.S. MARSEILLE
R.C.S. SALON-DE-PROVENCE
R.C.S. CAEN
R.C.S. ANGOULEME
R.C.S. SAINTES
R.C.S. BOURGES
R.C.S. BRIVE
R.C.S. AJACCIO
R.C.S. DIJON
R.C.S. SAINT-BRIEUC
R.C.S. GUERET
R.C.S. ROMANS

R.C.S. BERNAY
R.C.S. EVREUX
R.C.S. CHARTRES
R.C.S. NIMES
R.C.S. TOULOUSE
R.C.S. BORDEAUX
R.C.S. BEZIERS
R.C.S. MONTPELLIER
R.C.S. RENNES
R.C.S. CHATEAUX
R.C.S. GRENOBLE
R.C.S. VIENNE
R.C.S. LONS-LE-SAUNIER
R.C.S. MONT-DE-MARSAN
R.C.S. BLOIS
R.C.S. SAINT-ETIENNE
R.C.S. LE PUY-EN-VELAY
R.C.S. NANTES
R.C.S. SAINT-NAZAIRE
R.C.S. ORLEANS
R.C.S. CAHORS
R.C.S. AGEN
R.C.S. CHERBOURG
R.C.S. COUTANCES
R.C.S. CHALONS-EN-CHAMPAGNE
R.C.S. REIMS
R.C.S. CHAUMONT
R.C.S. LAVAL
R.C.S. BAR-LE-DUC
R.C.S. VANNES
R.C.S. METZ
R.C.S. SARREGUEMINES
R.C.S. LILLE
R.C.S. ROUBAIX-TOURCOING
R.C.S. VALENCIENNES
R.C.S. COMPIEGNE
R.C.S. ALENCON
R.C.S. ARRAS
R.C.S. BOULOGNE-SUR-MER
R.C.S. CLERMONT-FERRAND
R.C.S. BAYONNE
R.C.S. PAU
R.C.S. TARBES
R.C.S. SAVERNE
R.C.S. STRASBOURG
R.C.S. MULHOUSE
R.C.S. LYON
R.C.S. VILLEFRANCHE-TARARE
R.C.S. CHALON-SUR-SAONE
R.C.S. MACON
R.C.S. LEMANS
R.C.S. CHAMBERY

R.C.S. ANNECY
R.C.S. THONON-LES-BAINS
R.C.S. PARIS
R.C.S. DIEPPE
R.C.S. LE HAVRE
R.C.S. ROUEN
R.C.S. MEAUX
R.C.S. MELUN
R.C.S. PONTOISE
R.C.S. VERSAILLES
R.C.S. NIORT
R.C.S. AMIENS
R.C.S. DRAGUIGNAN
R.C.S. FREJUS
R.C.S. TOULON
R.C.S. LA ROCHE-SUR-YON
R.C.S. LIMOGES
R.C.S. EPINAL
R.C.S. AUXERRE
R.C.S. BELFORT
R.C.S. CORBEIL-ESSONNES
R.C.S. BOBIGNY
R.C.S. CRETEIL

AUTRES MENTIONS OU OBSERVATIONS

- Mention n° 1 Société régie par la loi du 24 juillet 1966 et le décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales - assemblée du 26 juin 1969 -
- Mention n° 79498 du 20/02/2002 Apport partiel d'actif d'une branche d'activité de terrains d'installations et de contrats de la Société pétroles Shell à la Société Shell Pétrochimie Méditerranée chemin départemental 54 13130 Beure l'étang - à compter du : 31/12/2001
- Mention n° 6622 du 03/04/2003 Mention de la fusion entre la Société des Pétroles SHELL et les Sociétés SOCOVI, JUNEX et STATION DU FORUM
- Mention n° 21512 du 20/12/2004 APPORT PARTIEL DE L'ACTIVITE D'USINE DE FABRICATION DE STOCKAGE DE MELANGE ET DE CONDITIONNEMENT D'HUILES LUBRIFIANTS ET DE GRAISSES EXPLOITEE A NANTERRE 92000 171 AVENUE JULES QUENTIN AU PROFIT DE LA SOCIETE SHELL INDUSTRIES SAS - A COMPTER DU 30-11-2004
- Mention n° 13109 du 06/05/2008 Apport partiel d'actif de la branche distribution de produits pétroliers provenant de la Raffinerie sise CD 54-13130 BERRE L'ETANG à la société CIE DE DISTRIBUTION DES HYDROCARBURES SAS 420 908 873 RCS NANTERRE - à compter du 31-03-2008
- Mention n° 22585 du 30/07/2009 Fusion absorption de la société COMPAGNIE RHENANE DE RAFFINAGE SAS PORTES de la Défense 592-055-537 RCS NANTERRE (avec effet fiscal au 01-01-2009) à compter du 30-06-2009
- Mention n° 22591 du 30/07/2009 Fusion absorption de la société COURONNAISE DE RAFFINAGE SAS 402-968-143 RCS NANTERRE - à compter du 30-06-2009 (avec effet fiscal au 01-01-2009)
- Mention n° 22614 du 30/07/2009 Fusion absorption de la société SHELL PETROCHIMIE MEDITERRANEE 399-165-547 RCS NANTERRE - (avec effet fiscal au 01-01-2009) à compter du 30-06-2009-
- Mention n° 23950 du 17/08/2009 Fusion absorption de la société SHELL DIRECT SAS (336880448 RCS Salon de Provence) à compter du 30/06/2009 avec effet rétroactif au 01/01/2009
- Mention n° 27862 du 01/10/2009 La SARL ACC2 devient locataire gérant pour la station service et mandataire pour la vente des carburants.
- Mention n° 27863 du 01/10/2009 La SARL HIBO FRANCE devient Locataire Gérant pour la station service et mandataire pour la vente de carburant.
- Mention n° 38954 du 17/12/2009 Fusion absorption de la société EUROPE SERVICE RESTAURATION, SA, sis "Portes de la Défense" 307 rue d'Estienne d'Orves 92708 Colombes

- Mention n° 44473 du 03/02/2010

- Mention n° 34002 du 23/02/2012

Cédex - 320 018 070 RCS Nanterre, avec effet fiscal au 01/01/2009.

Fusion absorption de la société SHELL GLOBAL SOLUTIONS (FRANCE)
319 427 373 rcs rouen avec effet au 01/01/2009 - à compter du 30/11/2009

Fusion absorption de la société BUTAGAZ 542 095 575 RCS NANTERRE -
à compter du 01/02/2012

Le Greffier

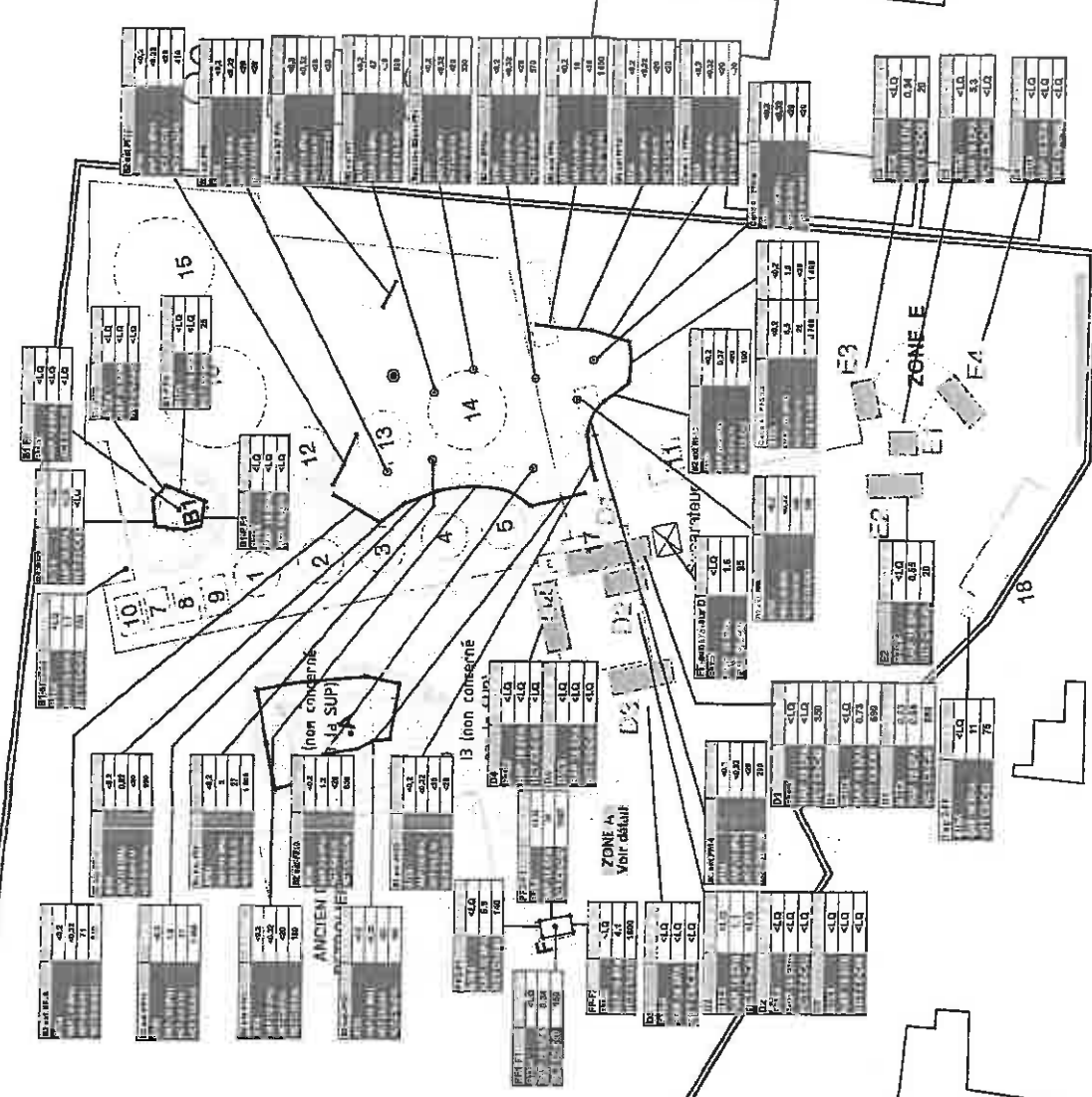


FIN DE L'EXTRAIT

Annexe 4 à l'arrêté n° 2015 104 - 001 du 14 AVR. 2015

Insituant des servitudes d'utilité publique sur la parcelle 77 SECTION AX de l'emprise de l'ancien dépôt de produits pétroliers SHELL DIRECT Sis lieu-dit « Petit Colavrac » 47240 Bon Encontre

SITE



Anciennes cuves (démantelées)



Ech. 1/800
Date OCTOBRE 2012
Proj. 46310048
Ref. AUX-RAP-12-04945
Dess. AIMA
Vérif. CLJ
Format A3
ANNEXE C-1

ETAT RÉSIDUEL DU SITE - SOLS
DOSSIER DE DEMANDE DE SERVITUDES
D'UTILITÉ PUBLIQUE - ANCIEN DEPOT
PETROLIER SHELL
AGEN - BON ENCONTRE (47)

URS
1105 France, Bureau De Au Prochain
1105 France, Bureau De Au Prochain
1105 France, Bureau De Au Prochain
1105 France, Bureau De Au Prochain
1105 France, Bureau De Au Prochain

Titre
Lieu
Client
SHELL

ZONE A - D4-11
Ech 1/800

